

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 octobre 2012**

**Canada  
Province de Québec  
Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tenue le mardi 9 octobre 2012 à 19 h 30, à la salle du conseil municipal, située au 178, avenue Saint-René, Saint-René-de-Matane.

**SONT PRÉSENTS**

M. le maire	Roger Vaillancourt
Mmes les conseillères	Thérèse Gagnon
	Nancy Paquet
MM. les conseillers	Steeve Lavoie
	Pascal Dufour
	Dominic Côté
	Ghyslain Lapointe

formant quorum sous la présidence de M. le maire Roger Vaillancourt.

**EST ÉGALEMENT PRÉSENTE**

Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière	Yvette Boulay
--	---------------

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le maire Roger Vaillancourt ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux personnes qui se sont déplacées pour y assister.

**2012-10-189 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**D' l'ordre du jour de la séance du 9 octobre 2012 comme préparé et lu, en laissant le point « Affaires nouvelles » ouvert.**

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-10-190 LECTURE ET APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 SEPTEMBRE 2012**

La directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay dépose le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2012 et demande simultanément dispense de lecture, les membres du conseil municipal en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance.

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D'approuver** le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 septembre 2012.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-10-191      APPROBATION - COMPTES À PAYER, CHÈQUES, PRÉLÈVEMENTS ET SALAIRES ÉMIS PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Ghyslain Lapointe, et résolu :

**D'**approuver la liste des comptes à payer au montant de cent cinquante-quatre mille cent quarante-six dollars et vingt-huit cents (154 146,28 \$), la liste des prélèvements bancaires au montant de treize mille huit cent quatre-vingt-dix dollars et cinquante-huit cents (13 890,58 \$), et les salaires payés au montant de onze mille neuf cent dix-sept dollars (11 917 \$).

**D'**imputer ces dépenses au fonds d'administration de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, représentant un grand total de cent soixante-dix-neuf mille neuf cent cinquante-trois dollars et quatre-vingt-six cents (179 953,86 \$). Ces dépenses comportent les chèques numérotés de 4371 à 4392 du compte bancaire numéro 400058 et le chèque numéro 14 du compte bancaire 600676.

**QUE** ces documents font partie intégrante du présent procès-verbal comme s'ils sont ici au long reproduits.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés.

**2012-10-192      ADJUDICATION DE CONTRAT - DÉNEIGEMENT DU CHEMIN DE LA POINTE-À-TREMBLAY ET EXTRÉMITÉ SUD DE LA ROUTE RICHARD - SAISON HIVERNALE 2012-2013**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**D'**adjuger le contrat de déneigement du chemin de la Pointe-à-Tremblay et de l'extrémité sud de la route Richard pour la saison hivernale 2012-2013, à Saint-René-de-Matane, en faveur de Les Produits agroforestiers Alain Lechasseur enr., étant le seul soumissionnaire conforme, et ce, faisant suite à un appel d'offres sur invitation écrite, pour une somme de trois mille quatre cents dollars (3 400 \$), taxes en sus, le tout conformément aux documents d'appel d'offres ainsi qu'à la soumission de cette entreprise.

**D'**autoriser M. le maire Roger Vaillancourt et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à conclure et à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, le contrat mentionné ci-dessus et tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 521.

**2012-09-193      ADJUDICATION DE CONTRAT - APPROVISIONNEMENT EN PRODUITS PÉTROLIERS - SAISON HIVERNALE 2012-2013**

Il est proposé par le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**D'**adjuger en faveur du plus bas soumissionnaire, soit les Pétroles J.D. inc., le contrat pour l'approvisionnement en produits pétroliers pour la saison hivernale 2012-2013, moyennant la somme de un dollar et vingt-trois cents et vingt-sept centième du litre (1,2327 \$/litre), taxes incluses, pour le diesel clair, le tout conformément à la soumission de cette entreprise, en date du 28 septembre 2012, au devis et aux autres documents de l'appel d'offres sur invitation écrite.

**QUE** la présente résolution constitue le contrat liant juridiquement les parties.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédit**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 631.

**AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-09, INTITULÉ « RÈGLEMENT RELATIF AUX POUVOIRS ET OBLIGATIONS ADDITIONNELS DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »**

M. le conseiller Ghyslain Lapointe donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption à une séance ultérieure du conseil municipal, le règlement numéro 2012-09, intitulé « Règlement relatif aux pouvoirs et obligations additionnels du directeur général de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

Ce règlement a pour objet d'ajouter aux pouvoirs et aux obligations du directeur général de la Municipalité ceux prévus à l'article 113 de la Loi sur les cités et villes en matière de gestion des ressources humaines, matérielles et financières.

Les membres du conseil municipal ayant reçu une copie du règlement plus de deux jours juridiques avant la présente séance, M. le conseiller Ghyslain Lapointe demande qu'il y ait, lors de l'adoption du règlement, dispense de lecture.

**2012-10-194**

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2012-08, INTITULÉ « RÈGLEMENT ÉTABLISSANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-RENÉ-DE-MATANE »**

**ATTENDU QUE** la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* impose aux municipalités locales et aux municipalités régionales de comté, que leur préfet soit ou non élu au suffrage universel, de se doter d'un code d'éthique et de déontologie applicables aux employés municipaux;

**ATTENDU QUE** le conseil de toute municipalité qui n'a pas un tel code conforme aux exigences de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* doit l'adopter par règlement au plus tard le 2 décembre 2012 (art. 45 de la *Loi sur l'éthique*);

**ATTENDU QUE** chaque membre du conseil municipal a reçu une copie du projet de règlement numéro 2012-08 par courriel le 29 août 2012 et une copie papier le 4 septembre 2012;

**ATTENDU QU'**avis de motion a dûment été donné par M. le conseiller Steeve Lavoie, à la séance ordinaire du 4 septembre 2012 (art. 18 de la *Loi sur l'éthique*);

**ATTENDU QU'**il y a eu présentation du projet de règlement à la séance ordinaire du 4 septembre 2012 (art. 18 de la *Loi sur l'éthique*);

**ATTENDU QU'**après la présentation du projet de règlement, une consultation auprès des employés sur le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux s'est tenue le 24 septembre 2012 (art. 18 de la *Loi sur l'éthique*);

**ATTENDU QU'**un avis public a été affiché le 12 septembre 2012, aux deux endroits désignés, résumant le projet de règlement, mentionnant la date, l'heure et le lieu de la séance où a été prévue l'adoption du règlement (art. 12 de la *Loi sur l'éthique*);

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par Mme la conseillère Thérèse Gagnon, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'**adopter le règlement numéro 2012-08, intitulé « Règlement établissant le Code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la Municipalité de Saint-René-de-Matane ».

**QUE** le règlement numéro 2012-08 est déposé dans les archives de la Municipalité, à l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures d'ouverture de bureau.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**012-10-195**

**PGMEGAGEST - SÉMINAIRE LE 30 OCTOBRE 2012, À RIMOUSKI**

Il proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à s'inscrire au séminaire annuel de formation de la Suite financière PGMegaGest, qui aura lieu à Rimouski, le mardi 30 octobre 2012.

**QUE** le coût d'inscription est de deux cent soixante-quinze dollars (275 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 130 00 454.

**2012-10-196**

**ADMQ - FORMATION « CONTRER ET GÉRER LA VIOLENCE EN MILIEU MUNICIPAL - TOLÉRANCE 0 VIOLENCE » - 17 OCTOBRE 2012, À MATANE**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**D'**autoriser l'inscription de Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay et Mme Nancy Paquet, élue municipale, à la formations « Contrer et

**Municipalité de Saint-René-de-Matane**

**Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 octobre 2012**

gérer la violence en milieu municipal - Tolérance 0 violence » dispensée à Matane le 17 octobre 2012.

**D'**autoriser le paiement du coût d'inscription pour un montant de deux cent soixante dollars (260 \$), taxes en sus, et ce, pour chaque inscription.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 130 00 454 et 02 110 00 454.

**2012-10-197**

**CENTRE COMMUNAUTAIRE - 2, RUE DE LA FABRIQUE - GÉRANCE DE LA LOCATION**

**CONSIDÉRANT QUE** la gestion concernant la location du centre communautaire est faite par des bénévoles depuis de nombreuses années;

**CONSIDÉRANT QUE** ces bénévoles ont donné gratuitement de leur temps et qu'elles ont dû être disponibles en tout temps;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun et nécessaire que la gestion administrative concernant la location du centre communautaire soit rapatriée au Service administratif de la Municipalité de Saint-René-de-Matane;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**QU'**à compter du 15 octobre 2012, la gestion concernant la location du centre communautaire sera faite par le personnel administratif de la Municipalité, et ce, sur les heures d'ouverture de l'hôtel de ville.

**QUE** tous les organismes de même que la population en générale seront informés, via le bulletin d'information municipale, de la nouvelle procédure à suivre pour avoir accès au centre communautaire pour diverses activités.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-10-198**

**AUTORISATION D'ACHAT - PIÈCES POUR LE SERVICE DE DÉNEIGEMENT - CAMION FORD STERLING 2012**

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**D'**autoriser l'achat de deux cylindres de tendeur au coût de quatre-vingt-dix-huit dollars (98 \$) chacun, trois joints en croix 1" x 1" au coût de trente-neuf dollars (39 \$) chacun, cinq peignes, grader  $\frac{3}{4}$  x 6 x 60 CDB tr. 5/8 PD au coût de cent quatorze dollars (114 \$) chacun, cinq peignes, grader 5/8 x 6 x 72 CDB tr. 5/8 PD au coût de cent trente-six dollars (136 \$) chacun, une penture 4-8-30 au coût de mille soixante-quinze dollars (1 075 \$). La dépense totale s'élève à deux mille six cent trente-huit dollars (2 638 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants au poste budgétaire 02 330 00 649.

**2012-10-199 DEMANDE D'APPUI DE CODEL - FÊTE DE NOËL POUR LES ENFANTS - 8 DÉCEMBRE 2012 - PACTE RURAL 2007-2014**

**CONSIDÉRANT QUE** le comité de développement local de Saint-René-de-Matane désire présenter une demande d'aide financière dans le cadre du programme Pacte rural de la MRC de Matane;

**CONSIDÉRANT QUE** le projet consiste à réaliser une fête de Noël pour les enfants, le samedi 8 décembre 2012;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'appuyer** le comité de développement local de Saint-René-de-Matane dans sa demande d'aide financière relativement à son projet de fête de Noël pour les enfants, et ce, dans le cadre du programme du Pacte rural 2007-2014 de la MRC de Matane.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**2012-10-200 AUTORISATION DE PAIEMENT - DÉCOMPTE PROGRESSIF N° 8 - PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE - PHASE II - CONSTRUCTION POLARIS INC.**

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 8, daté du 3 octobre 2012, à Construction Polaris inc., concernant les travaux exécutés pour le compte du ministère des Transports du Québec pour un montant de un million neuf cent trente-neuf mille trois cent cinquante-huit dollars et quarante et un cents (1 939 358,41 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

**D'autoriser** la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement du décompte progressif n° 8, daté du 3 octobre 2012, à Construction Polaris inc., concernant les travaux exécutés pour le compte de la Municipalité de Saint-René-de-Matane pour un montant de cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-treize dollars et huit cents (199 673,08 \$), taxes incluses, selon les recommandations de BPR-Infrastructure inc.

**DE** transmettre copie de la présente résolution à Construction Polaris inc., au ministère des Transports ainsi qu'à BPR-Infrastructure inc.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses sont suffisants aux postes budgétaires concernés, soit le poste budgétaire 02 320 01 722 pour les travaux exclusifs au ministère des Transports du Québec et le poste budgétaire 02 320 01 723 pour les travaux exclusifs à la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

**2012-10-201      AUTORISATION DE PAIEMENT - FACTURE N° 900027002 - CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX - PROJET AQUEDUC, ÉGOUT, ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES ET VOIRIE - PHASE II - LVM INC.**

Il est proposé par M. le conseiller Pascal Dufour, et résolu :

**D'**autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à effectuer le paiement de la facture n° 900025201, datée du 16 août 2012, à LVM inc., pour un montant de vingt mille deux cent quatre-vingt-neuf dollars et quatre-vingt-six cents (20 289,86 \$), taxes incluses, et ce, dans le cadre du contrôle qualitatif des matériaux du « Projet aqueduc, égout, voirie et assainissement des eaux, phase II ».

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à cette dépense sont suffisants aux postes budgétaires 02 320 01 722 et 02 320 01 723.

**2012-10-202      AUTORISATION D'EXÉCUTION - RÉPARATIONS SUPPLÉMENTAIRES AU CAMION FORD STERLING 2001 - ORDINATEUR DE LA TRANSMISSION ET SUSPENSION AVANT - CENTRE DU CAMION BOUFFARD INC.**

**CONSIDÉRANT** la résolution 2012-07-154 autorisant l'entretien et la réparation du camion Ford Sterling 2001;

**CONSIDÉRANT QUE** lors de l'entretien autorisé d'autres défauts ont été constatés;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge nécessaire de procéder ou de faire procéder aux réparations devenues obligatoires;

**EN CONSÉQUENCE,**

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**D'**autoriser les réparations supplémentaires nécessitant le changement de l'ordinateur de la transmission et la réparation de la suspension avant.

**QUE** le coût de la réparation supplémentaire est élevé approximativement à trois mille dollars (3 500 \$), taxes en sus.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Certificat de disponibilité de crédits**

Je soussignée, Yvette Boulay, g.m.a., directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie, conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que les crédits nécessaires à ces dépenses font partie des postes budgétaires 02 355 00 521 et 02 140 00 141, lesquels sont pris dans le surplus accumulé de la Municipalité de Saint-René-de-Matane.

2012-10-203

**DEMANDE D'APPUI DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA - RÉFECTION DE LA ROUTE 195**

**CONSIDÉRANT QUE** la route 195 reliant Matane à Amqui est une route qui relie de nombreuses municipalités et menant aux provinces maritimes;

**CONSIDÉRANT QUE** la route 195, secteur de la MRC de La Matapédia, est une artère de première importance pour le trafic de transit de la vallée de La Matapédia vers les régions de Matane et la Côte-Nord et vice-versa;

**CONSIDÉRANT** l'importance du trafic lourd occasionné par l'exploitation des ressources forestières et autres, par le transport des composantes des éoliennes et par toutes les activités économiques entre ces régions;

**CONSIDÉRANT** l'impact du tourisme sur nos régions et le fait que les touristes empruntent la route 95 pour se diriger vers la vallée de La Matapédia, les provinces maritimes et les Îles-de-la-Madeleine;

**CONSIDÉRANT** l'impact économique généré par la pêche sportive sur les rivières de la région et la chasse sur l'ensemble du territoire;

**CONSIDÉRANT** la détérioration d'une partie de la route 195;

**CONSIDÉRANT QUE** la sécurité de tous les utilisateurs de la route 195 doit être une priorité gouvernementale;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est proposé par M. le conseiller Dominic Côté, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie intégrante de la présente résolution.

**D'appuyer** la demande d'appui de la MRC de La Matapédia.

**DE** demander au ministère des Transports du Québec d'entreprendre les démarches nécessaires afin de poursuivre la réfection de la route 195 faisant partie des MRC de Matane et de La Matapédia.

**DE** faire parvenir copie de la présente résolution au député de Matane-Matapédia M. Pascal Bérubé, à la MRC de Matane, aux municipalités de Saint-Tharcisius et Saint-Vianney ainsi qu'à la MRC de la Matapédia.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2012-10-204

**AUTORISATION D'ENTENTE - VIRÉE TEMPORAIRE - LOT 1-B-P, RANG V - CANTON TESSIER - ROUTE RICHARD À SAINT-RENÉ-DE-MATANE**

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal juge opportun d'établir un protocole d'entente temporaire avec Mme Sylviane Blouin pour l'établissement d'une virée sur sa propriété, et ce, pour les besoins de la machinerie municipale;

**EN CONSÉQUENCE,**



**Municipalité de Saint-René-de-Matane**  
**Procès-verbal – Séance ordinaire du 9 octobre 2012**

Il est proposé par M. le conseiller Steeve Lavoie, et résolu :

**QUE** le préambule fait partie de la présente résolution.

**DE** conclure un protocole d'entente temporaire avec Mme Sylviane Blouin afin d'établir une virée temporaire pour les besoins de la machinerie municipale servant au déneigement de la route Richard, sur le lot 1-B-P, rang V, canton Tessier, à Saint-René-de-Matane.

**D'**autoriser M. le maire Roger Vaillancourt et Mme la directrice générale et secrétaire-trésorière Yvette Boulay à signer pour et au nom de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**MRC DE MATANE - COMPTE RENDU - SÉANCE DU MOIS DE SEPTEMBRE 2012**

M. le maire Roger Vaillancourt donne un compte rendu de la séance du mois de septembre 2012 de la MRC de Matane.

**AFFAIRES NOUVELLES**

Aucun point à traiter à ce point de l'ordre du jour.

**QUESTIONS DU PUBLIC**

M. le maire Roger Vaillancourt invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

**2012-10-205 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par Mme la conseillère Nancy Paquet, et résolu :

**DE** lever la séance ordinaire du 9 octobre 2012, l'ordre du jour étant épuisé. Et la séance est levée à 20 h.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Je soussigné, Roger Vaillancourt, maire de la Municipalité de Saint-René-de-Matane, ayant signé le présent procès-verbal, reconnaît et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

---

**Yvette Boulay, g.m.a.**  
**Directrice générale**  
**et secrétaire-trésorière**

---

**Roger Vaillancourt**  
**Maire**

YB/DG/dg